

Services disponibles

Enregistrement des demandes d'asile :

Lundi et mardi une semaine sur deux.
Le lundi pour les demandeurs d'asile anglophones et arabophones,
le mardi pour les francophones.

Renouvellement des certificats :

Mercredi et jeudi.
Le mercredi pour les personnes anglophones,
le jeudi pour les francophones.

Réception des réfugiés statutaires :

Vendredi matin (08:00 - 12:00)

Notification des décisions :

Lundi et mardi une semaine sur deux (14:00 - 16:30)

*Les entretiens de détermination du statut de réfugié
ont lieu du lundi au vendredi sur rendez-vous.*

*Lorsque vous vous présentez aux locaux,
pour que la réponse soit plus rapide,
expliquez précisément votre situation et le motif
de votre visite au personnel d'accueil et munissez-vous
de vos documents.*

**Tous les services du HCR
sont gratuits et confidentiels.**

HCR au Maroc

12 AVENUE ABDELKARIM BENJELLOUN
(anciennement Avenue de Fès)
70 000 RABAT

TÉL + 037 76 76 06 / FAX + 037 76 61 96
Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30

e-mail : morra@unhcr.org

atelier.nathalie.navarre.graphistes@unhcr.org (04 78 28 55 44 • 12/2006)

LIVRET D'INFORMATION POUR LES DEMANDEURS D'ASILE AU MAROC

Selon l'Article 1A(2) de la **Convention de Genève** du 28 juillet 1951, relative au statut de réfugié, est réfugié : **"Toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays"**. Le Maroc a accédé à la Convention de Genève le 7 novembre 1956 et à son Protocole additionnel le 20 avril 1971.

Le Statut du HCR reprend presque à l'identique la définition ci-dessus. En outre, le mandat du HCR s'étend aux personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine et ne peuvent ou ne veulent y retourner en raison de menaces graves et sans discrimination sur leur vie, intégrité physique et liberté, en raison de violences généralisées ou d'évènements troublant gravement l'ordre public.

Janvier 2007



Avec le soutien financier
de l'Union Européenne (UE)

Etes-vous un(e) réfugié(e) ?



Selon la convention de Genève de 1951 et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), vous êtes un(e) réfugié(e) si :

► Vous **avez des craintes fondées pour votre sécurité personnelle** en cas de retour dans votre pays d'origine,

et ► vous avez été ou vous craignez d'être persécuté :

— en raison de votre **race**, votre **religion**, votre **nationalité**, votre appartenance à un **groupe social** particulier, ou vos **opinions politiques**.

— ou en raison d'une situation de **violence généralisée ou de graves troubles**,

et ► votre pays d'origine ne peut ou ne veut vous protéger contre cette menace.

Les personnes qui quittent leur pays d'origine ne sont donc pas toutes des réfugiés.

Si vous estimez que vous pourrez bénéficier du statut de réfugié, vous devez déposer une demande d'asile. Au Maroc, selon la loi nationale, le Bureau des réfugiés et apatrides (BRA) est compétent pour examiner les demandes d'asile⁽¹⁾. Mais, en l'absence de procédure nationale en vigueur, c'est le bureau du HCR à Rabat qui traite ces demandes, conformément à son mandat.

1 – Décret du 29 août 1957 fixant les modalités d'application de la Convention relative au statut des réfugiés.

Comment se déroule la procédure de reconnaissance du statut de réfugié du HCR au Maroc ?

1 – La procédure d'enregistrement auprès des services du HCR à Rabat.

Présentez-vous les jours d'enregistrements accompagné de tous les membres de votre famille et apportez avec vous tous les documents que vous avez en votre possession (vous conserverez les originaux).

► Le formulaire d'enregistrement

Il vous sera remis un formulaire d'enregistrement disponible en français, anglais et arabe que vous pourrez compléter avec l'aide d'un employé du HCR si besoin est.

Les informations portent sur votre Etat civil, votre nationalité, votre situation personnelle, et les raisons de votre départ de votre pays d'origine.

► L'entretien d'enregistrement

Vous serez ensuite reçu par un employé du HCR qui vous pose des questions sur les informations que vous avez mentionnées dans le formulaire, et auquel vous pourrez fournir de plus amples informations sur votre demande d'asile.



Vous pouvez bénéficier d'un interprète si besoin est.

A l'issue de la procédure d'enregistrement :

► Si le HCR estime que les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile correspondent à celles prévues par la convention de Genève ou le mandat du HCR, il vous sera délivré un **récépissé de demandeur d'asile**.

Un agent de protection vous donnera un rendez-vous pour un entretien au cours duquel vous pourrez fournir de plus amples informations sur votre demande.

► **Dans le cas contraire**, c'est-à-dire lorsque les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile ne peuvent, en aucune façon, être rattachées à celles prévues par la convention de Genève ou le mandat du HCR, votre demande sera rejetée et **vous aurez la possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 48 heures.**



Le récépissé de demandeur d'asile est valable 3 mois et renouvelable jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise sur votre demande.



En cas de changements de vos coordonnées, il est important d'en informer le HCR le plus rapidement possible.

3

2—L'entretien de détermination du statut de réfugié

Vous serez reçu par un agent de protection du HCR.

► L'objectif de cet entretien est de comprendre les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine et pour lesquelles vous craignez d'y retourner. On vous demandera d'être le plus précis possible sur les faits, les lieux, les dates, les motifs des craintes de persécution et les éléments déclencheurs de votre départ, ainsi que sur votre voyage jusqu'au Maroc.



Il est important d'être sincère. De fausses déclarations faites pendant l'entretien affecteraient la crédibilité de votre demande.

Lors de cet entretien, vous pourrez bénéficier des services d'un interprète et toutes vos déclarations demeureront strictement confidentielles.

Vous pouvez préciser si vous préférez être entendu par un homme ou une femme.

3—La décision du HCR

Votre demande sera ensuite examinée par le HCR.

Les informations que vous avez fournies sont vérifiées à partir de plusieurs sources d'informations et votre demande est analysée juridiquement. Une décision est prise dans les meilleurs délais et elle vous est remise en main propre.

► Si la réponse est positive, un certificat de réfugié vous sera délivré.

► Si la réponse est négative, le HCR vous expliquera les raisons de cette décision ainsi que les démarches à effectuer si vous souhaitez faire un recours contre cette décision.

4—Le recours

Tout demandeur d'asile dont la demande a été rejetée en première instance a le droit de faire appel de cette décision.

Si vous souhaitez faire appel de cette décision, vous devrez :

- Déposer une demande d'appel auprès du bureau du HCR à Rabat dans un délai de 30 jours.
- Communiquer toute information ou preuve nouvelle que vous n'auriez pas communiqué au HCR en première instance.

S'il le juge nécessaire, le HCR vous invitera à vous présenter dans ses locaux pour un entretien de recours avec un employé différent de celui ou celle qui vous a fait passer l'entretien précédent.

Lorsque une décision a été prise sur votre recours, le HCR vous le fera savoir par voie d'affichage devant ses bureaux.

► Si votre recours est accepté, le HCR vous remettra un **certificat de réfugié**.

► Si votre recours est rejeté, il vous sera remis une décision finale et le HCR vous expliquera les conséquences de ce rejet sur votre situation au Maroc.



Le certificat de réfugié est valable 6 mois et renouvelable sur demande après simple vérification.



La protection du HCR

Tout demandeur d'asile est placé sous la protection du HCR jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise sur sa demande.

Toute personne ayant été reconnue réfugiée est placée sous la protection du HCR. Cette protection s'étend aux membres de sa famille proche.

Vous êtes notamment **protégé contre l'expulsion et le refoulement**. Si vous êtes arrêté alors que vous êtes demandeur d'asile ou réfugié, il est important que le HCR soit informé dans les plus brefs délais de votre identité, du lieu de l'arrestation et de son motif afin de répondre rapidement.

Que faire en cas d'urgence ?



En cas d'extrême urgence (notamment en cas de risque imminent de refoulement), vous pouvez nous contacter au

037 76 76 06

7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.